

■ **Décision n°2023-260**
Subventions

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que le nombre de licenciés des associations sportives de Creil est en constante augmentation.

Qu'il y a un besoin supplémentaire d'équipement pour accueillir la 3ème association sportive de football amateur.

Qu'il sera prochainement réalisé un 3ème terrain sportif avec les équipements et l'éclairage, les vestiaires nécessaires.

Que ce projet correspond aux conditions d'éligibilité du dispositif des aides aux communes du Conseil Départemental de l'Oise.

■ **Décide :**

Article 1 : de solliciter auprès de tout organisme dont le Conseil Départemental de l'Oise une subvention pour ce projet, dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Creil, le 25 avril 2023

Date de notification : 05/05/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 09/05/2023